

AVENANT N° 1

à la convention d'objectifs conclue
entre la Ville de Paris
et
l'association "**BABILLAGES**" sise 10, impasse Delépine 11ème
relative aux engagements des parties quant au
fonctionnement de la crèche parentale dénommée "**BABILLAGES**"
située à la même adresse

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame la Maire de Paris, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de Paris en date du, ci-après dénommée « La Ville de Paris », d'une part

Et,

L'association "**BABILLAGES**" sise 10, impasse Delépine 11ème, représentée par Monsieur YE Xiang Fang agissant en qualité de Président, ci-après dénommée « l'association », d'autre part.

EXPOSE PRELIMINAIRE :

Par convention en date du 9 décembre 2021, dite "pluriannuelle d'objectifs", ont été fixés les engagements réciproques de la Ville de Paris et de l'association "**BABILLAGES**" relatifs à la gestion de l'établissement assurant un accueil collectif non permanent, régulier et occasionnel d'enfants dont l'âge est fixé par arrêté départemental d'agrément délivré par le Maire de Paris , Président du conseil de Paris, soit de 9 mois à 3 ans, situé 10, impasse Delépine 11ème.

Article 1 :

Le paragraphe 1 de l'article 2 de la convention d'objectifs est modifié comme suit :

Conformément à la délibération 2022-DFPE-27 du Conseil de Paris en date du, le montant de la subvention pour l'année 2022 est fixé à **95 519 €**.

Article 2-1 :

Le quatrième alinéa du 4^{ème} paragraphe de l'article 5 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

L'association s'engage à atteindre au moins un taux d'occupation de 85,75 %, soit 32 126 heures.

Le taux d'occupation s'entend de :

$$\text{TO} = \frac{\text{Nombres d'heures facturées}}{\text{Capacité d'accueil agréée x nombre de jours d'ouverture par an x nombre d'heures d'accueil par jour}}$$

Pour cette année 2022, ce taux résulte du calcul suivant :

$$\text{TO} = \frac{32\ 126 \text{ heures}}{16 \text{ enfants} \times 223 \text{ jours} \times 10,5 \text{ heures}}$$

(Ce taux est de 90,04% avec un plafonnement à 10h).

Article 2-2 :

Le quatrième alinéa du 4^{ème} paragraphe de l'article 5 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

L'association s'engage à atteindre au moins un taux de fréquentation de 74,74 %, soit 28 000 heures.

Le taux de fréquentation s'entend de :

$$\text{TF} = \frac{\text{Nombres d'heures de présence réelle des enfants}}{\text{Capacité d'accueil agréée x nombre de jours d'ouverture par an x nombre d'heures d'accueil par jour}}$$

Pour cette année 2022, ce taux résulte du calcul suivant :

28 000 heures

TF = _____

16 enfants x 223 jours x 10,5 heures

Article 3 :

L'article 2 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

Le budget prévisionnel présenté par l'association pour la structure sujet de la convention d'objectif figure en annexe au présent avenant.

Article 4 :

4-1 - L'article 2 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

Au vu du compte de résultat pour l'année 2020 présenté par l'association, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2022, tel que mentionné à l'article 1, inclut une minoration de 6 708 €.

4-2 - L'article 2 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

L'excédent non déduit de la subvention fixée à l'article 1, sera réaffecté selon une répartition annexée au présent avenant.

Article 5 :

À la suite de l'article 2 il est ajouté un article 2-1 rédigé comme suit :

Concernant les frais de gestion, comprenant les frais administratifs et de comptabilité, les charges prises en compte par la Ville dans le calcul de la subvention s'élèvent à 7 042 €.

Le coût des frais de gestion figurant dans le budget prévisionnel de la structure présenté par l'association pour l'année 2022 étant de 7 100 €, l'association s'engage à proposer des mesures susceptibles de réduire cette dépense à l'occasion de la présentation du budget prévisionnel de l'établissement pour l'année à venir.

Concernant la masse salariale, les charges prises en compte par la Ville pour le calcul de la subvention s'élèvent à 176 410 €.

Elle tient compte notamment de la capacité d'accueil et du type d'accueil de l'établissement, de la convention collective appliquée, et des contraintes architecturales.

Le coût de la masse salariale figurant dans le budget prévisionnel de la structure présenté par l'association pour l'année 2022 étant de 182 952 €, l'association s'engage à proposer des mesures susceptibles de réduire cette dépense à l'occasion de la présentation du budget prévisionnel de l'établissement pour l'année à venir.

Concernant les achats et services extérieurs, comprenant les frais de gestion, les charges prises en compte par la Ville pour le calcul de la subvention s'élèvent à 61 334 €.

Article 6 :

Le présent avenant prend effet à sa date de notification et parviendra à échéance le 31 décembre 2022.

Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Paris, le
Pour la Maire de Paris et par délégation

Le Président de l'association

La signature sera précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" et chaque page sera paraphée par les signataires du présent avenant.

RECEPTION BP ASSOCIATION

Nom de l'association	CRECHE BABILLAGES		
Nom de l'établissement	CRECHE BABILLAGES		
Type d'établissements	CP	Point de référence CAF (PSU) pour le BP	5,78
Capacité d'accueil	16	Rappel Activité Gestion 2020	22 246
Capacité de repas	16	Rappel Activité prévue en 2021	32 700
Convention applicable	1983	Activité prévue 2022 par l'association	32 810
amplitude horaire	10,50		
Nombre de jours d'ouverture	223,00	Nombre de places au Contrat Enfance	16

Type de document	BP		BP
Année de référence	2022		2022

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 - ACHATS		70 - VENTE DE SERVICE	
6061 - Eau, gaz, électricité, chauff, combustible	4 160,00 €	706 / A - Participations familiales - de 4 ans	53 676,00 €
60621 - Produits pharmaceutiques	2 601,00 €	706 / B - Participations familiales + de 4 ans périscolaires	0,00 €
60623 - Alimentation	15 059,04 €	706 / C - Participations familiales + de 4 ans autres	0,00 €
60625 - 3 - Linge	600,00 €	7066 - Frais d'inscription	0,00 €
60625 - 4 - Produits d'entretien	2 244,00 €	708 - Loyers des directrices	0,00 €
606 / A - Fournitures diverses, petit matériel	1 989,00 €	Sous-total :	53 676,00 €
606 / B - Projet d'établissement (jouets, matériel pour les enfants)	2 500,00 €		
Sous-total :	29 153,04 €	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
61 - SERVICES EXTERIEURS		741 - Ville de Paris / Subvention de fonctionnement	107 540,13 €
613 - Loyers	0,00 €	742 / A - C.A.F.(prestation de service unique)	135 965,80 €
614 - Charges locatives et de copropriété	1 523,39 €	742 / B - C.A.F.(prestation enfance)	0,00 €
615-2/5 - Entretien et réparations	4 781,00 €	743 - ACSE	0,00 €
615-6 - Maintenance (contrats d'entretien)	2 550,00 €	744 - Préfecture	0,00 €
616 - Primes d'assurance	540,00 €	745 - DDJS	0,00 €
618 - Documentation	250,00 €	746 - ASP	0,00 €
618-4 - Versements à des organismes de formation	3 000,00 €	747 - FONJEP	0,00 €
Sous-total :	12 644,39 €	748 - FORMATION	5 213,53 €
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS		749 - Autres organismes	0,00 €
621-1 - Personnel intérimaire	0,00 €	Sous-total :	248 719,46 €
621-4 - Pédiatre	2 475,00 €		
622 - Frais administratifs / Frais de siège	0,00 €	1ER SOUS-TOTAL (CPTÉ 70 à 74)	302 395,46 €
622-5 - Comptabilité	7 100,00 €		
622-6 - Commissaire aux comptes	3 840,00 €	75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	
622-7 - Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	755 - Remboursement de frais (séc.,formation)	0,00 €
624 - Transport de biens et de personnel	0,00 €	758-1 - Cotisations adhésions à l'association	800,00 €
625 - Fêtes et réceptions	800,00 €	758-2 - Autres produits gestion courante	0,00 €
626 - Affranchissements et télécom	600,00 €	Sous-total :	800,00 €
627 - Services bancaires	676,50 €		
628 - Divers	700,00 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	
Sous-total :	16 191,50 €		
63 - IMPOTS ET TAXES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
63 - Autres taxes	1 714,40 €	771-3 - Libéralités reçues, dons	0,00 €
631 - Taxe sur les salaires	0,00 €	771-5 - Subvention d'équilibre	0,00 €
633 - Taxes formations	4 248,58 €	772 - Produits sur exercices antérieurs	0,00 €
635 - Taxes foncières, impôts locaux	0,00 €	775 - Produits cessation des actifs	0,00 €
Sous-total :	5 962,98 €	777 - Quote part sub virée au CR	8 317,82 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL		778 - Produits exceptionnels divers	0,00 €
641 - Rémunération du personnel	182 951,89 €	Sous-total :	8 317,82 €
6414 - Indemnités de départ en retraite	0,00 €		
641-8 - Tickets restaurant	3 216,00 €	78 - REPRISES SUR PROVISIONS	
642 - Comité d'entreprise	0,00 €	781-1 - Reprise / amortissements	0,00 €
645 - Charges de sécurité sociale et prévoyance	46 385,61 €	781-5 - Reprise / provisions risques & charges	0,00 €
647 - Médecine du travail	897,60 €	781-7 - Reprise / provisions dépréciations créances	0,00 €
648 - Abonnement transport	2 707,20 €	787 - Autres reprises	0,00 €
Sous-total :	236 158,30 €	Sous-total :	0,00 €
1ER SOUS-TOTAL (CPTÉ 60 à 64)	300 110,21 €	79 - TRANSFERT DE CHARGES	
65 - CHARGES GESTION COURANTE		791 - Transfert charges d'exploitation	0,00 €
654 - Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €	797 - Transfert charges exceptionnelles	0,00 €
658 - Charges diverses de gestion courante	50,00 €	Sous-total :	0,00 €
Sous-total :	50,00 €		
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			
672 / A - charges sur exercice antérieur	0,00 €		
672 / B - Autres charges exceptionnelles	0,00 €		
Sous-total :	0,00 €		
68 - DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS			
681-1 - dotations aux amortissements	11 353,07 €		
681-5 - Provisions risques et charges d'exploitation	0,00 €		
686 - Autres provisions	0,00 €		
Sous-total :	11 353,07 €		
TOTAL DES CHARGES	311 513,28 €	TOTAL DES PRODUITS	311 513,28 €

ASSOCIATION ADRESSE		BABILLAGES 10, impasse Delépine 75011 PARIS	
EXERCICE (GESTION N-2)		TOTAL DES EXCEDENTS NON DEDUITS (en euros) (solde de subvention non utilisé et non déduit)	
2008			
2009			
2010			8 182,72 €
2011			
2012			
2012			4 828 €
2013			5 741 €
2014			4 676 €
2015			
2016			
2017			
2018			
2019			12 305,00 €
2020			1 677 €
2021			-1 309,52 €
2021			-487,56 €
Total			35 613 €
Commentaires :			
BP21: Utilisation de 1 309,52€ pour financement des 10% du FME validé par la CAF en novembre 2020: achats de mobilier et travaux jardin			
BP21: Utilisation de 487,56€ achat Installation Panneau de sécurité Couverture zone Escalier et Plan de change 2/06/2021			
Fait à Paris, le _____			
Nom, Fonction et Signature :			